



**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal tenue à l'hôtel de ville de L'Ancestral-Lorette, le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2013 à 20 h.

Sont présents :                    Monsieur Émile Loranger, maire  
    Madame Sylvie Falardeau  
    Madame Josée Ossio  
    Monsieur Louis Marcotte  
    Monsieur Yvon Godin  
    Monsieur André Laliberté  
    Madame Sylvie Papillon  
    tous conseillers et formant quorum

Sont également présents : Monsieur Serge Lapointe, directeur général  
    M<sup>c</sup> Claude Deschênes, greffier  
    Madame Marie-Ève Lemay, directrice de cabinet  
    Monsieur Donald Tremblay, trésorier  
    Monsieur Jean-Sébastien Bussière, directeur Service de l'urbanisme

## **1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Monsieur le maire souhaite la bienvenue à tous et procède à l'ouverture de la séance.

## **223-13 2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Josée Ossio et résolu :

**QUE** l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;

### **GREFFE ET CONTENTIEUX**

3. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre 2013;
4. Nomination d'un maire suppléant;

### **DIRECTION GÉNÉRALE**

5. Adhésion au regroupement de l'Union des municipalités du Québec pour l'obtention des services d'assurances collectives pour les employés;

### **BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN**

6. Engagement de personnel – poste de technicienne en documentation – coordonnatrice à l'animation;

## **URBANISME**

7. Demande de dérogation mineure – 1233, autoroute Duplessis (Canadian Tire);
8. Demande de dérogation mineure – 1710, rue Saint-Honoré;
9. Demande de dérogation mineure – 6030, boulevard Wilfrid-Hamel (Hôtel Monte-Cristo);

## **LOISIRS**

10. Engagement de personnel aquatique – Aquagym Élise Marcotte;
  - a) Anne-Florence Descôteaux, à titre de d’assistant-sauveteur;
  - b) Claudia Fortin, à titre de surveillant-sauveteur.
11. Personnel aquatique – nomination « Surveillant-sauveteur responsable » - Rachel Saindon et Véronique Martin;
12. Personnel aquatique – nomination « Moniteur niveau 1 » - Caroline Dauphinais et Marie-Chloé Nolin;
13. Personnel aquatique – nomination « Moniteur niveau 2 » - Mélissa Beaupré et Fannie Charrette-Pépin;

## **TRÉSORERIE**

14. Rapport sur la situation financière de la municipalité – dépôt – publication dans le journal;
15. Dépôt du rapport semestriel du trésorier – exercice financier 2013 – deuxième projection;
16. Approbation des comptes à payer pour le mois de septembre 2013;
17. Varia;
18. Période de questions;
19. Levée de la séance.

## **ADOPTÉE**

### **224-13 3. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2013 AINSI QUE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 4 SEPTEMBRE 2013**

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre 2013 ont été remis à chaque membre du conseil, conformément à l’article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (R.L.R.Q., c. C-19);

**CONSIDÉRANT** que les règles édictées par cet article ont été respectées et que le greffier est dispensé d’en faire lecture;

**CONSIDÉRANT** qu’il y a lieu d’approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre 2013;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve les procès-verbaux de la séance ordinaire du 24 septembre 2013 ainsi que de la séance extraordinaire tenue le 4 septembre 2013.

## **ADOPTÉE**

### **225-13 4. NOMINATION D'UN MAIRE SUPPLÉANT**

**CONSIDÉRANT** l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil jugent opportun de désigner monsieur Louis Marcotte à titre de maire suppléant pour la période allant du 2 octobre 2013 au 10 décembre 2013 inclusivement;

## **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** les membres du conseil désignent monsieur Louis Marcotte à titre de maire suppléant pour la période allant du 2 octobre 2013 au 10 décembre 2013 inclusivement.

## **ADOPTÉE**

### **226-13 5. ADHÉSION AU REGROUPEMENT DE L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC POUR L'OBTENTION DES SERVICES D'ASSURANCES COLLECTIVES POUR LES EMPLOYÉS**

**CONSIDÉRANT** que conformément aux articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal*, l'Union des municipalités du Québec (« UMQ ») a lancé, au mois de juillet 2013, un appel d'offres public pour obtenir des services d'assurances collectives pour les employés d'un regroupement de municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) Québec/Beauce/Portneuf/Mauricie/Laurentides;

**CONSIDÉRANT** qu'au jour où la présente résolution est soumise aux membres du conseil municipal, les soumissions reçues d'assureurs ont fait l'objet d'une analyse par le consultant Groupe Mallette, laquelle fut ensuite présentée au comité de gestion formé de représentants du regroupement;

**CONSIDÉRANT** que le conseil d'administration de l'Union des municipalités du Québec a, conformément à la loi, suivi la recommandation du comité;

**CONSIDÉRANT** que lors de sa réunion du 20 septembre 2013, le conseil d'administration de l'UMQ a effectivement octroyé le contrat regroupé à SSQ Groupe financier, conformément au cahier des charges et à la soumission déposée, pour des services d'assurances collectives pour les employés des municipalités (*MRC, régies intermunicipales ou organismes municipaux*) du regroupement;

**CONSIDÉRANT** que le consultant de l'UMQ communiquera avec la personne représentant chaque municipalité du regroupement à la mi-octobre afin de l'informer de la valeur du contrat octroyé pour la municipalité et des taux personnalisés, notamment pour la préparation des budgets;

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu de la Loi, la municipalité de L'Ancienne-Lorette est réputée s'être jointe au regroupement et au contrat;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** la municipalité de L'Ancienne-Lorette confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour requérir des services d'assurances collectives pour ses employés et au contrat qui a été octroyé à SSQ Groupe financier, à la suite d'un appel d'offres public.

**QUE** le contrat octroyé sera d'une durée maximale de cinq (5) ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**QUE** la municipalité de L'Ancienne-Lorette s'engage à fournir à l'UMQ ou au consultant Mallette actuaires, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'exécution du contrat.

**QUE** la municipalité de L'Ancienne-Lorette s'engage à respecter les termes et conditions dudit contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat a été adjugé par l'UMQ.

**ADOPTÉE**

**227-13 6. ENGAGEMENT DE PERSONNEL – POSTE DE TECHNICIENNE EN DOCUMENTATION – COORDONNATRICE À L'ANIMATION**

**CONSIDÉRANT** le besoin de remplacement de personnel à combler, soit le poste de technicienne en documentation – coordonnatrice à l'animation;

**CONSIDÉRANT** qu'un affichage interne a été effectué, en conformité avec les dispositions de la convention collective des employés visés;

**CONSIDÉRANT** qu'aucun employé n'était éligible, celui-ci a été affiché à l'externe;

**CONSIDÉRANT** que 26 curriculum vitae ont été reçus;

**CONSIDÉRANT** que 4 candidates ont été retenues pour des entrevues;

**CONSIDÉRANT** que madame Vanessa Dallaire répond adéquatement aux exigences de l'emploi;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Vanessa Dallaire au poste de technicienne en documentation – coordonnatrice à l'animation à 20 heures par semaine.

**QUE** le salaire est celui décrété par la convention collective, soit celui de technicienne en documentation à l'échelon 1 de l'année 2013.

**QUE** la convention collective des cols blancs s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**228-13 7. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1233, AUTOROUTE DUPLESSIS (CANADIAN TIRE)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Boisvert, mandataire pour le propriétaire du 1233, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 3 616 638 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C/D<sub>1</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'installation d'un panneau d'affichage électronique apposé au mur du bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que l'enseigne au mur projetée possède une superficie de 7,8 mètres carrés, le tout tel que décrit dans le plan d'enseigne réalisé par monsieur Martin Boisvert, portant le numéro de plan JLH-2013-313-1B, daté du 19 juin 2013 et déposé le 4 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT** que l'ajout d'une superficie de 7,8 mètres carrés d'affichage au mur aurait pour effet de porter à 75,16 mètres carrés la superficie d'affichage au mur totale de l'emplacement commercial;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 portant sur les enseignes, au tableau 9.2 concernant les normes relatives aux enseignes apposées à un mur, que la superficie maximale totale de l'ensemble des enseignes apposées au mur est de 70 mètres carrés, pour une occupation commerciale, tel que celle du 1233, autoroute Duplessis;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du comité ;

**CONSIDÉRANT** que la demande si elle était refusée aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 8 juillet 2013, présentée par monsieur Martin Boisvert, mandataire pour le propriétaire du 1233, autoroute Duplessis à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 3 616 638, afin de permettre l'installation d'une enseigne au mur, sous forme de panneau électronique, faisant passer la superficie d'affichage au mur totale du site à 75,16 mètres carrés, en lieu et place d'une superficie d'affichage au mur totale maximale de 70 mètres carrés, normalement exigés par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

**QUE** cette dérogation mineure est la seule qui est octroyée pour augmenter la superficie d'affichage au mur.

**QUE** cette dérogation mineure est conditionnelle à ce que, pour l'avenir, pour un ajout de nouvelles superficies d'affichage au mur, le demandeur devra enlever l'équivalent sur les enseignes existantes.

**ADOPTÉE**

**229-13 8. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1710, RUE SAINT-HONORÉ**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par madame Brigitte Therrien, copropriétaire de l'immeuble situé au 1710, rue Saint-Honoré à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 777 886 du cadastre du Québec, situé dans la zone R-A/B<sub>42</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise la construction d'un garage isolé sur la propriété;

**CONSIDÉRANT** que ce garage isolé projeté se retrouve en partie en cour avant, le tout tel que décrit dans le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 16508 et le numéro de dossier 94175-1, daté du 10 juillet 2013;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 8 portant sur les bâtiments accessoires, à l'article 8.2.2.1 concernant les garages isolés, que ceux-ci sont interdits en cour avant;

**CONSIDÉRANT** que la forme peu orthodoxe de l'emplacement et le fait que celui-ci est situé dans un cul-de-sac font que même si le garage projeté se trouve en partie en cour avant au 1710, rue Saint-Honoré, ce dernier se situe tout de même à la hauteur de la cour arrière et latérale de la propriété adjacente, soit le 1716-1718, rue Saint-Honoré;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT** que la demande si elle était refusée aurait pour effet de porter préjudice aux propriétaires;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 12 avril 2013, présentée par madame Brigitte Therrien, concernant le lot 1 777 886, afin de permettre l'implantation d'un garage isolé en partie en cour avant, tel que démontré dans le plan projet d'implantation réalisé par monsieur Jean Bergeron, arpenteur-géomètre, portant la minute 16508 et le numéro de dossier 94175-1, daté du 10 juillet 2013, en lieu et place d'une implantation en cour arrière ou latérale, tel que normalement exigée par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

**ADOPTÉE**

**230-13 9. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 6030, BOULEVARD WILFRID-HAMEL (HÔTEL MONTE-CRISTO)**

**CONSIDÉRANT** la demande de dérogation mineure présentée par monsieur Martin Boisvert, mandataire pour le propriétaire du 6030, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette;

**CONSIDÉRANT** que la demande concerne le lot 1 310 125 du cadastre du Québec, situé dans la zone C-C<sub>8</sub>;

**CONSIDÉRANT** que la demande vise l'installation de 4 nouvelles enseignes au mur dans le cadre de travaux de rénovation au 6030, boulevard Wilfrid-Hamel;

**CONSIDÉRANT** que l'installation projetée desdites enseignes au mur est décrite dans les plans d'enseigne réalisés par monsieur Martin Boisvert, portant les numéros de plan JLH-2013-384-1A à 4A, datés du 8 août 2013 et AB-2012-323-2A daté du 7 novembre 2012;

**CONSIDÉRANT** que le *Règlement de zonage n° V-965-89* stipule à son chapitre 9 portant sur les enseignes, à l'article 9.6.1 concernant les normes relatives aux enseignes apposées à un mur, qu'une seule enseigne au mur est autorisée par bâtiment;

**CONSIDÉRANT** que la superficie totale des 4 enseignes ne dépasse pas la superficie maximale prévue pour une enseigne par le *Règlement de zonage n° V-965-89*;

**CONSIDÉRANT** que la demande si elle était refusée aurait pour effet de porter préjudice au propriétaire;

**CONSIDÉRANT** que la demande n'a pas pour effet de porter atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette accepte la demande de dérogation mineure, datée du 7 août 2013, présentée par monsieur Martin Boisvert, mandataire pour le propriétaire du 6030, boulevard Wilfrid-Hamel à L'Ancienne-Lorette, concernant le lot 1 310 125, afin de permettre l'installation de 4 enseignes au mur, en lieu et place d'un maximum de 1 enseigne au mur normalement exigé par le *Règlement de zonage n° V-965-89*.

#### **ADOPTÉE**

#### **231-13 10.a) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Anne-Florence Descôteaux à titre d'assistant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

#### **EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Anne-Florence Descôteaux à titre d'assistant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**232-13 10.b) ENGAGEMENT DE PERSONNEL AQUATIQUE – AQUAGYM ÉLISE MARCOTTE**

**CONSIDÉRANT** les besoins de personnel aquatique au Service des loisirs;

**CONSIDÉRANT** qu'une sélection a été effectuée par la coordonnatrice de l'Aquagym et que celle-ci recommande l'embauche de madame Claudia Fortin à titre de surveillant-sauveteur;

**CONSIDÉRANT** que l'embauche de cette personne est conditionnelle à ce qu'elle n'ait aucun antécédent judiciaire incompatible avec le poste pour lequel elle a été embauchée;

**CONSIDÉRANT** que ce poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Josée Ossio, appuyé par monsieur André Laliberté et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QUE** le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette embauche madame Claudia Fortin à titre de surveillant-sauveteur.

**QUE** le poste est un poste syndiqué, temporaire, non permanent.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**233-13 11. PERSONNEL AQUATIQUE – NOMINATION « SURVEILLANT-SAUVETEUR RESPONSABLE » - RACHEL SAINDON ET VÉRONIQUE MARTIN**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de nommer les employées suivantes qui travaillent à l'Aquagym Élise Marcotte au poste de « Surveillant-sauveteur responsable » :

- Rachel Saindon; et
- Véronique Martin.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** les employées suivantes ont le titre de « Surveillant-sauveteur responsable » et qu'elles sont autorisées à agir ainsi dans le cadre de leurs fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte :

- Rachel Saindon; et
- Véronique Martin.



**QUE** les postes occupés par ces employées sont des postes syndiqués, temporaires, non permanents.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**234-13 12. PERSONNEL AQUATIQUE – NOMINATION « MONITEUR NIVEAU 1 »  
- CAROLINE DAUPHINAIS ET MARIE-CHLOÉ NOLIN**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de nommer les employées suivantes qui travaillent à l'Aquagym Élise Marcotte au poste de « Moniteur niveau 1 » :

- Caroline Dauphinais; et
- Marie-Chloé Nolin.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par monsieur Yvon Godin et résolu :

**QUE** les employées suivantes ont le titre de « Moniteur niveau 1 » et qu'elles sont autorisées à agir ainsi dans le cadre de leurs fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte :

- Caroline Dauphinais; et
- Marie-Chloé Nolin.

**QUE** les postes occupés par ces employées sont des postes syndiqués, temporaires, non permanents.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**235-13 13. PERSONNEL AQUATIQUE – NOMINATION « MONITEUR NIVEAU 2 »  
- MÉLISSA BEAUPRÉ ET FANNIE CHARRETTE-PÉPIN**

**CONSIDÉRANT** qu'il est opportun de nommer les employées suivantes qui travaillent à l'Aquagym Élise Marcotte au poste de « Moniteur niveau 2 » :

- Mélissa Beaupré; et
- Fannie Charrette-Pépin.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** les employées suivantes ont le titre de « Moniteur niveau 2 » et qu'elles sont autorisées à agir ainsi dans le cadre de leurs fonctions à l'Aquagym Élise Marcotte :

- Mélissa Beaupré; et
- Fannie Charrette-Pépin.

**QUE** les postes occupés par ces employées sont des postes syndiqués, temporaires, non permanents.

**QUE** la convention collective des cols bleus s'applique dans le présent dossier.

**ADOPTÉE**

**236-13 14.a) DÉPÔT DU RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ**

CONFORMÉMENT à l'article 474.1 de la *Loi sur les cités et villes*, R.L.R.Q., c. C-19, le maire, monsieur Émile Loranger, fait rapport sur la situation financière de la municipalité pour l'année 2013.

**237-13 14.b) RAPPORT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ – PUBLICATION DANS LE JOURNAL**

Il est proposé par madame Sylvie Papillon, appuyé par madame Sylvie Falardeau et résolu :

QUE le rapport du maire sur la situation financière soit publié dans une édition du journal *Le Loretain*.

**ADOPTÉE**

**238-13 15. DÉPÔT DU RAPPORT SEMESTRIEL DU TRÉSORIER – EXERCICE FINANCIER 2013 – DEUXIÈME PROJECTION**

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes*, il y a dépôt du rapport semestriel pour la deuxième projection budgétaire de l'exercice financier de l'année 2013.

Ce rapport fait mention des revenus et des dépenses réelles, des salaires ainsi que des autres dépenses au 31 août 2013.

**239-13 16. APPROBATION DES COMPTES À PAYER POUR LE MOIS DE SEPTEMBRE 2013**

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'approuver la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2013 comme suit :

**Fonds salaires**

– Salaires et bénéfices marginaux 406 026,43 \$

**Dépenses d'administration**

– Dépenses d'opérations 360 956,32 \$

– Remboursement de taxes 991,68 \$

– Frais de financement et service de la dette 11 712,58 \$

**Immobilisations** 812 433,93 \$

**TOTAL** 1 592 120,94 \$

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par monsieur Louis Marcotte, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

QUE le conseil municipal de la Ville de L'Ancienne-Lorette approuve la liste des comptes à payer pour le mois de septembre 2013 et en autorise et ratifie les paiements.

**ADOPTÉE**

**17. VARIA**

Aucun sujet à l'item varia.

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS**

**240-13 19. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**CONSIDÉRANT** que l'ordre du jour a été traité;

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par madame Sylvie Falardeau, appuyé par madame Sylvie Papillon et résolu :

**QUE** la séance soit et est levée à 20 h 17.

**ADOPTÉE**



\_\_\_\_\_  
**ÉMILE LORANGER, ing.**  
Maire



\_\_\_\_\_  
**CLAUDE DESCHÊNES, avocat**  
Greffier de la Ville